

DECRET N° 87-244 du 14 Août 1987

portant nomination à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre National du Bénin, du Docteur Florent PRIULI GIAN BATTISTA, Médecin Chef de l'Hôpital Saint-Jean de Dieu de Tanguiéta, et de Monsieur Carlo GIORGETTI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 86_010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le décret N° 85-23 du 6 Février 1985 portant nomination du Grand-Chancelier de l'Ordre National du Bénin,
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National ;
- VU la Décision N° 84-43/ANR/CP/P du 26 Juillet 1984 du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, autorisant le Président de la République à décerner, à titre exceptionnel et étranger, dans l'ordre National du Bénin, le grade d'Officier de l'Ordre National du Bénin, au Docteur Florent PRIULI GIAN BATTISTA, Médecin-Chef de l'Hôpital Saint-Jean de Dieu de Tanguiéta, et le grade de Chevalier à Monsieur Carlo GIORGETTI, Donateur principal du Service de Pédiatrie de l'hôpital Saint-Jean de Dieu de Tanguiéta;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 23 Mai 1984 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont nommés et promus à titre exceptionnel et étranger, dans l'Ordre National du Bénin, respectivement au Grade d'Officier et de Chevalier, pour prendre rang du 26 Juillet 1984 :

.../...

. Grade d'Officier

- Docteur Florent PRIULI GIAN BATTISTA,
Médecin-Chef de l'Hôpital Saint-Jean de Dieu
de Tanguéta ;

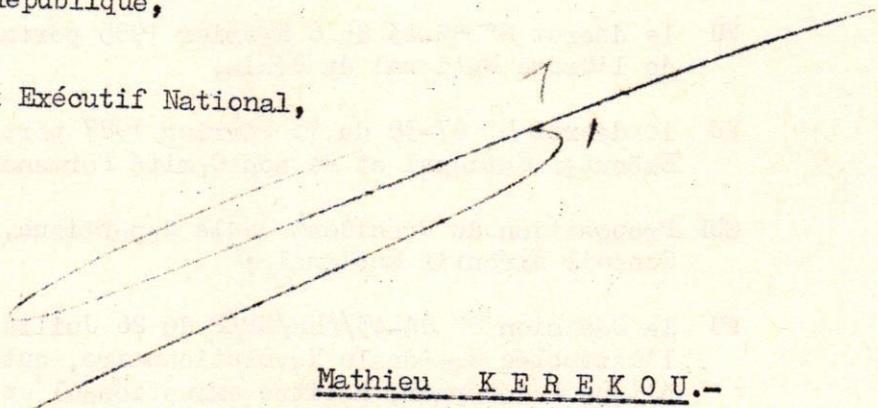
. Grade de Chevalier

- Monsieur Carlo GIORGETTI,
Donateur Principal du Service de Pédiatrie de
l'Hôpital Saint-Jean de Dieu de Tanguéta.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

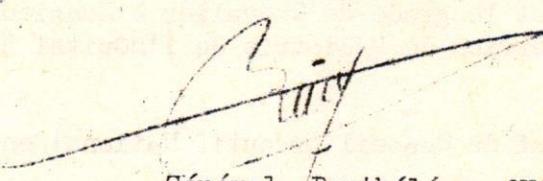
Fait à COTONOU, le 14 Août 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,



Général Barthélémy OHOUENS.-

Ampliations : PR 8 - CC/PRPB 4 - Ministères 15 - Gde Chanc. 10 - CP/ANR 4
PPC2 - SGCEN 4 - SPD 2 - DCCT 1 - CSM 1 - Préfets 6 - DPE-DLC-
INSAE 6 - IGE et ses sections 4 - UNB-FASJEP-INSJA 6 - JORPB 2 - Intéressé 2.-